

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET VILLE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2024 comportant les balances de comptes du budget de la Ville comme suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	6 003 807.49 €	15 548 278.26 €	21 552 085.75 €
Dépenses mandatées	4 418 796.68 €	14 763 568.68 €	19 182 365.36 €
Résultat antérieur	383 023,46 €	0.00 €	383 023.46 €
Résultat de l'exercice	1 201 987.35 €	784 709.58 €	1 986 693.93 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 20
- représentés : 8
- absents : 5

Nombre de votants : 28

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.

ABSENTS : M. MARCHAU, Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, Mme GAUDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SCHILTZ.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET VILLE

DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°18/2024 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU les conditions d'exécution du budget 2024,

CONSIDÉRANT l'adoption du compte de gestion du Trésorier et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par délibération suivante, le compte administratif 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame CASTAINGS, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

- A la majorité par 22 voix pour
6 voix contre

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2024.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTÉ le compte administratif 2024 du budget principal avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	14 763 568.68	15 548 278.26	784 709.58
	Investissement	4 418 796.68	6 003 807.49	1 585 010.81
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002	383 023.46		
	Report 001			
		=	=	
Total (réalisation + reports)		19 565 388.82	21 552 085.75	1 986 696.93
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	2 076 176.83	999 811.00	-1 076 365.83
Résultat cumulé	Fonctionnement	14 763 568.68	15 548 278.26	784 709.58
	Investissement	6 877 996.97	7 003 618.49	125 621.52
	Total cumulé	21 641 565.65	22 551 896.75	910 331.10

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinais-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif 2025 du 10 avril 2025,

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2024 du 23 juin 2025 et la constatation des résultats,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

Il y a lieu d'adopter une décision modificative pour réaffecter els résultats de l'exercice 2024 et réajuster certains crédits du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir délibéré,

- A la majorité par 24 voix pour
6 voix contre

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025. Le vote par chapitre étant le suivant :

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°1
011	Charges à caractère général	4 260 403.67 €	+ 36 741.00 €
012	Charges et frais de personnel	8 430 000.00 €	-70 000.00 €
014	Atténuation de produits	280 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	778 454.00 €	+ 205 738.00 €
66	Charges financières	343 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	1000.00€	+ 5 985.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 783.93 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	
042	Amortissement des immobilisations	1 098 288.40 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 276 930.00 €	178 464.00 €

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°1
002	Résultat exercice antérieur reporté	500 000.00 €	
013	Atténuation de charges	125 000.00 €	
70	Produits des services	1 500 266.00 €	+ 178 464,00 €
73	Impôts et taxes	1 103 794.00 €	
731	Fiscalité locales	9 249 700.00 €	
74	Dotations et participations	2 544 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	193 370.00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	55 000.00€	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 276 930.00 €	178 464.00 €

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°1
16	Remboursement d'emprunts	1 122 500.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	353 550.00 €	-30 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	9 067 773.17 €	+ 62 520.92 €
23	Immobilisations en cours	705 000.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert	55 000.00 €	
	RAR n-1	2 076 176.83 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00 €	32 520.92 €

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°1
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285 000.00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	308 514.76 €	-23 805.18 €
13	Subventions d'investissement	535 374.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 773 990.59 €	
024	Cessions	4 263 360.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts	1 098 288.40 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 145 661.25 €	+56 326.10 €
	RAR N-1	999 811.00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00 €	32 520.92€

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Epinau-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 122, 123 et 124 de la Loi de Finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la qualité de l'offre d'hébergement, notamment celle relative aux meublés non classés,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités exposées ci-dessous :

DETERMINE les natures d'hébergement pour lesquelles la taxe de séjour est perçue au réel, à titre onéreux, tel qui suit :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme (dont auberges collectives),
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Hébergement en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, non domiciliées sur la Commune. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

DECIDE de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

FIXE les dates de reversement selon le calendrier suivant (article L2333-34 du CCGT) :

- au plus tard le 31 mai de l'année N pour les encaissements du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année N
- au plus tard le 30 septembre de l'année N pour les encaissements du 1^{er} mai au 31 août de l'année N
- au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les encaissements du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N

ADOpte les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 comme mentionné dans le tableau suivant, conformément à l'article L2330-30 du CGCT :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée fixé par la commune
Palace	0,70 € - 4,80 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 € - 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 € - 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût de la nuitée, par personne, du tarif le plus élevé dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - présents : 21
 - représentés : 9
 - absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : ABONDEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ABONDEMENT DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/2025 en date du 10 février 2025 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

Considérant que cet abondement permettra au CCAS de faire face aux dépenses déjà engagées ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A la majorité par 24 voix pour
6 voix contre

DECIDE d'abonder la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2025, à hauteur de **205 738,00 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EXERCICE 2025

**DELIBERATION RELATIVE
A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération N°116/2024 du 16 décembre de la commune d'Épinay-sur-Orge portant sur le vote de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaires de l'exercice 2025,

VU la délibération N°09/2025 du 10 février de la commune d'Épinay-sur-Orge portant sur le vote du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 9 000,00 € pour l'exercice 2025 à la Caisse des Ecoles.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 à l'article 6573641.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : ACCORD AMIABLE ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DES MEUNIERES PARCELLE n°714

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ACCORDS AMIABLES ET PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIÉ A L'EFFONDREMENT
DE LA RUE DES MEUNIERIS PARCELLE n°714**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22-1

VU le procès-verbal de constat d'huissier de justice en date du 8 février 2021 diligenté par la Commune d'EPINAY-SUR-ORGE compte-tenu des fissures présentes sur le mur côté rue des Meuniers et de l'affaissement de la voirie et du trottoir, à hauteur des parcelles cadastrées n°714, 716 et 718.

VU l'arrêté n° 203/2025 du 16 août 2021 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE portant réglementation de la circulation et interdiction de circuler et de stationner rue des Meuniers.

VU les arrêtés n° 27/2025, 28/2025 et 29/2025 du 8 février 2022 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE interdisant formellement l'accès à l'arrière des jardins des propriétés sises en contrebas.

VU l'ordonnance en date du 31 mai 2022 du Juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame ABEL en qualité d'Expert judiciaire.

VU le rapport rendu le 31 janvier 2023 de Mme ABEL, experte judiciaire, estimant les préjudices subis par les riverains.

VU l'ordonnance en date du 29 avril 2024 du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de médiatrice.

CONSIDERANT la nécessité d'achever des travaux de confortement d'un mur et de réparation de voirie en urgence rue des Meuniers,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un accord amiable au litige liant M. BETTEMBOURG, propriétaire de la parcelle n°714, et la Commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'accord amiable et protocole d'accord transactionnel du litige lié à l'effondrement de la rue des Meuniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire et nécessaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - présents : 21
 - représentés : 9
 - absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **ACCORD AMIABLE ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DES MEUNIERS PARCELLE n°520**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ACCORDS AMIABLES ET PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIÉ A L'EFFONDREMENT
DE LA RUE DES MEUNIERIS PARCELLE n°520**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22-1

VU le procès-verbal de constat d'huissier de justice en date du 8 février 2021 diligenté par la Commune d'EPINAY-SUR-ORGE compte-tenu des fissures présentes sur le mur côté rue des Meuniers et de l'affaissement de la voirie et du trottoir, à hauteur des parcelles cadastrées n°714, 716 et 718.

VU l'arrêté n° 203/2025 du 16 août 2021 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE portant réglementation de la circulation et interdiction de circuler et de stationner rue des Meuniers.

VU les arrêtés n° 27/2025, 28/2025 et 29/2025 du 8 février 2022 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE interdisant formellement l'accès à l'arrière des jardins des propriétés sises en contrebas.

VU l'ordonnance en date du 31 mai 2022 du Juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame ABEL en qualité d'Expert judiciaire.

VU le rapport rendu le 31 janvier 2023 de Mme ABEL, experte judiciaire, estimant les préjudices subis par les riverains.

VU l'ordonnance en date du 29 avril 2024 du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de médiatrice.

CONSIDERANT la nécessité d'achever des travaux de confortement d'un mur et de réparation de voirie en urgence rue des Meuniers,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un accord amiable au litige liant Mme HENRY, propriétaire de la parcelle n°520, et la Commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'accord amiable et protocole d'accord transactionnel du litige lié à l'effondrement de la rue des Meuniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire et nécessaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : ACCORD AMIABLE ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DES MEUNIERES PARCELLE n°335

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ACCORDS AMIABLES ET PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DES MEUNIER
PARCELLE n°335**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22-1

VU le procès-verbal de constat d'huissier de justice en date du 8 février 2021 diligenté par la Commune d'EPINAY-SUR-ORGE compte-tenu des fissures présentes sur le mur côté rue des Meuniers et de l'affaissement de la voirie et du trottoir, à hauteur des parcelles cadastrées n°714, 716 et 718.

VU l'arrêté n° 203/2025 du 16 août 2021 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE portant réglementation de la circulation et interdiction de circuler et de stationner rue des Meuniers.

VU les arrêtés n° 27/2025, 28/2025 et 29/2025 du 8 février 2022 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE interdisant formellement l'accès à l'arrière des jardins des propriétés sises en contrebas.

VU l'ordonnance en date du 31 mai 2022 du Juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame ABEL en qualité d'Expert judiciaire.

VU le rapport rendu le 31 janvier 2023 de Mme ABEL, experte judiciaire, estimant les préjudices subis par les riverains.

VU l'ordonnance en date du 29 avril 2024 du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de médiatrice.

CONSIDERANT la nécessité d'achever des travaux de confortement d'un mur et de réparation de voirie en urgence rue des Meuniers,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un accord amiable au litige liant M. IVORRA, propriétaire de la parcelle n°335, et la Commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'accord amiable et protocole d'accord transactionnel du litige lié à l'effondrement de la rue des Meuniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire et nécessaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - présents : 21
 - représentés : 9
 - absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : ACCORD AMIABLE ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DES MEUNIERES PARCELLE n°176

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ACCORDS AMIABLES ET PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL DU LITIGE LIÉ A L'EFFONDREMENT
DE LA RUE DES MEUNIERIS PARCELLE n°176**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22-1

VU le procès-verbal de constat d'huissier de justice en date du 8 février 2021 diligenté par la Commune d'EPINAY-SUR-ORGE compte-tenu des fissures présentes sur le mur côté rue des Meuniers et de l'affaissement de la voirie et du trottoir, à hauteur des parcelles cadastrées n°714, 716 et 718.

VU l'arrêté n° 203/2025 du 16 août 2021 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE portant réglementation de la circulation et interdiction de circuler et de stationner rue des Meuniers.

VU les arrêtés n° 27/2025, 28/2025 et 29/2025 du 8 février 2022 de la Maire d'EPINAY-SUR-ORGE interdisant formellement l'accès à l'arrière des jardins des propriétés sises en contrebas.

VU l'ordonnance en date du 31 mai 2022 du Juge des référés du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame ABEL en qualité d'Expert judiciaire.

VU le rapport rendu le 31 janvier 2023 de Mme ABEL, experte judiciaire, estimant les préjudices subis par les riverains.

VU l'ordonnance en date du 29 avril 2024 du Tribunal administratif de VERSAILLES désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de médiatrice.

CONSIDERANT la nécessité d'achever des travaux de confortement d'un mur et de réparation de voirie en urgence rue des Meuniers,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un accord amiable au litige liant Monsieur et Madame RETIF, propriétaires de la parcelle n°716, et la Commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'accord amiable et protocole d'accord transactionnel du litige lié à l'effondrement de la rue des Meuniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire et nécessaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - présents : 21
 - représentés : 9
 - absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION ET AU RECRUTEMENT
DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des séjours jeunesse, il est nécessaire de recourir aux recrutements d'animateurs de manière ponctuelle,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création et le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur jeunesse en encadrement de séjours, à temps complet, du 12 au 19 juillet 2025.

DECIDE de fixer le taux de rémunération à un forfait de 70 euros nets par jour.

DIT que l'hébergement et les repas seront à la charge de la collectivité dans la mesure où les fonctions exercées impliquent une présence continue auprès des jeunes.

DIT que la période de repos hebdomadaire est de 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

DIT qu'en plus du repos hebdomadaire, le bénéficiaire du CEE bénéficie de repos compensateur organisé comme suit :

Pour le séjour de juillet, 8 jours :

- 4*4h de sommeil sans astreinte, en roulement entre les agents.
- 24h00 de repos hebdomadaire, en roulement avec les agents.
- 61h00 de repos compensateur à l'issue du séjour (repos dimanche et lundi, reprise le mardi matin).

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Epina-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR SPORTIF VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival 2025, un éducateur sportif vacataire,

CONSIDERANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de l'ilot estival, un éducateur sportif vacataire, pour la période du 5 juillet au 18 juillet, puis du 25 juillet au 10 août, et du 19 août au 28 août 2025 inclus et de signer les actes correspondants.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation de l'éducateur sportif vacataire de l'ilot estival à 25 euros bruts.

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE IMPLIQUANT L'EVOLUTION DU SECTEUR SOUPLE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE
IMPLIQUANT L'ÉVOLUTION DU SECTEUR SOUPLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.212-7,

VU la délibération n° 70/ 2021 en date du 01 juillet 2021 relative à la dénomination de nouvelles voies publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde : rue Rosa Parks et rue Madeleine Pelletier,

VU la délibération n° 50/ 2022 en date du 24 mai 2022 portant sur la modification de la carte scolaire.

VU la délibération n° 107/ 2023 en date du 20 novembre 2023 portant sur la modification partielle de la carte scolaire.

VU la délibération n° 06/ 2024 en date du 5 février 2024 portant sur la création d'un secteur souple.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la sectorisation scolaire.

CONSIDÉRANT le dynamisme démographique à l'œuvre sur la commune qui a pour conséquence une augmentation des effectifs des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Paul Valéry et Albert Camus et de l'école maternelle des Tempeliers.

CONSIDÉRANT que le périmètre scolaire actuel caractérisé par une répartition inégale de l'offre scolaire sur le territoire n'est plus en adéquation avec un accueil équilibré des écoliers.

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un secteur souple permet un rééquilibrage des effectifs et ainsi de meilleures conditions d'accueils et d'apprentissages pour les élèves pendant le temps scolaire et périscolaire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre le secteur souple à de nouvelles rues d'Épinay-sur-Orge

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité (6 abstentions)

DECIDE que les enfants scolarisés en petite, moyenne et grande section dont les familles résident dans les rues nommées ci-dessous peuvent être affectés soit à l'école maternelle Albert Camus, soit à l'école maternelle les tempeliers, soit à l'école primaire Paul Valéry et que les enfants scolarisés du CP au CM2 dont les familles résident dans ces mêmes rues peuvent être affectés soit à l'école élémentaire Albert Camus, soit à l'école primaire Paul Valéry.

Passage

Amélie de Pitteurs

Rue de

Corbeil

De 35 à 39

Rue de
Rue des
Allée des

Grand Vaux
Rossays
Rossays

Fait et délibéré les jours, mois,
Et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

The image shows a circular official seal of the Municipality of Épinay-sur-Orge in the Essonne department. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE" and "ESSONNE". To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
 - en exercice : 33
 - présents : 21
 - représentés : 9
 - absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS
POUR DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention sur projets déposés par l'association Epinay Poker Club, Dé, Fil, Aiguille, Amicale Laïque Balizy Gravigny (Les Médiévales)

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 500 euros à l'association EPINAY POKER CLUB
- 800 euros à l'association DÉ, FIL, AIGUILLE
- 1 000 euros à l'association AMICALE LAÏQUE BALIZY GRAVIGNY - LES MÉDIÉVALES

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'EPINAY SUR ORGE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ÉPINAY SUR ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-34, L. 2311-7 et L. 1611-4 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU La circulaire du 29 septembre 2006 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les termes de la convention d'objectifs et de partenariat,

CONSIDÉRANT :

- Que l'association Conservatoire associatif d'Épinay-sur-Orge exerce une activité à but non lucratif dans un esprit d'intérêt général ;
- Qu'elle contribue à l'enseignement artistique sur le territoire communal et favorise l'accès à la culture pour tous, conformément aux orientations de la Ville ;
- Que le partenariat avec la Ville s'inscrit dans une logique de soutien au tissu associatif local, de consolidation des actions éducatives et de valorisation de la vie culturelle locale ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs annexée à la présente délibération, conclue entre la Ville d'Épinay-sur-Orge et le Conservatoire associatif pour une durée de 4 ans (2025–2029).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les documents y afférents.

PRÉCISE que l'association bénéficiera, dans ce cadre, d'une subvention annuelle dans le cadre du budget municipal,

STIPULE que l'association devra produire chaque année un rapport qualitatif et financier tels que précisé dans la convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY
POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE
PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE LA PRAIRIE »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération N°48 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la Fondation Franco-Britannique de Sillery pour la construction de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers de la Prairie » sis Domaine de Sillery, rue de Charaintru,

VU le contrat de prêt n°J4619851 signé entre la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS), l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif, le Prêteur,

VU la demande formulée par courriel en date du 20 mars 2025 par la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS) sollicitant la commune afin de maintenir sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers de la Prairie » sis Domaine de Sillery, rue de Charaintru, suivant l'avenant au contrat de prêt visé ci-dessus,

VU l'avenant au contrat de prêt visé ci-dessus,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 4.150.000 € souscrit par la Fondation Franco-Britannique de Sillery, l'Emprunteur, auprès du Crédit Coopératif, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt n°J4619851.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 2.075.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de l'avenant au contrat de prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF ET L'AGGLOMERATION PARIS SACLAY**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF ET L'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la convention stratégique conclue entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération n°2022-122 du Conseil communautaire du 18 mai 2022, déclarant d'intérêt communautaire le site hospitalier du Groupe Public de Santé (GPS) Perray-Vaucluse situé sur Epinay-sur-Orge et les sites hospitaliers du Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) situés sur Longjumeau et Orsay ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mener une veille foncière sur plusieurs secteurs de la Commune d'Épinay-sur-Orge (hors espaces naturels, agricoles et forestiers), en fonction de leurs compétences respectives, avec une attention particulière portée aux secteurs stratégiques : Centre-Ville, Mauregard, Gare Epinay Sud, et à titre d'observation, le site de l'hôpital de Perray-Vaucluse,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et la Commune d'Épinay-sur-Orge, ci-annexé,

CONSIDÉRANT les missions de l'EPFIF qui accompagne ces opérations via son expertise foncière et en cohérence avec son Programme Pluriannuel d'Intervention, qui vise notamment la production de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et la transition écologique, selon les axes ABCD : Artificialisation réduite, Biodiversité préservée, Carbone diminué, Déchets valorisés.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 24 voix pour
6 voix contre

APPROUVE le projet de convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et la Commune d'Épinay-sur-Orge, à conclure pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'intervention foncière ainsi que tous les actes en découlant entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et la Commune d'Épinay-sur-Orge.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **ZAP AVEC BALLAINVILLIERS / LONGJUMEAU**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 modifiée par ordonnance du 23 septembre 2015,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L article L.112-2, R.112-1-4 à R.112-1-10,

VU la délibération du 12 avril 2010 du Conseil Général de l'Essonne délimitant le Périmètre Régional d'Intervention Foncière d'Ile-De-France (PRIF) définis par Ile-de-France Nature (IDF ex-Agence des Espaces Verts - AEV),

VU le devis présenté par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour réalisation de l'étude préalable,

VU la décision du 20 décembre 2024 attestant l'attribution de la subvention de compensation agricole collective par la communauté d'agglomération Paris Saclay pour le projet de ZAP.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU la révision du PLU susmentionné qui fait état de l'abandon des zones à urbaniser 3 et 4 (partie habitat) et des phases activités de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Croix Ronde, rendant ainsi 24 hectares aux terres agricoles,

VU les zones agricoles du PLU représentant 21 % de la surface totale du territoire de la commune d'Épinay-sur-Orge,

VU la volonté des élus de plusieurs communes de protéger durablement les espaces agricoles de leurs territoires à travers la création d'une servitude spécifique qu'est la Zone Agricole Protégée (ZAP),

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de protéger la zone agricole afin de pérenniser durablement le foncier des agriculteurs du territoire et également de lutter contre le mitage et la cabanisation,

CONSIDÉRANT que ces espaces agricoles se fragilisent sous la pression croissante de l'urbanisation de l'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études préalables garantissant l'intérêt général, en lien avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture,

CONSIDÉRANT que la délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection en lien avec l'intérêt général, et de sa mise en valeur. Cette analyse sera réalisée par la Chambre d'Agriculture en lien avec chaque commune,

CONSIDERANT la concertation avec les exploitants agricoles concernés, menée directement par la Chambre d'Agriculture et la SAFER,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de préserver les zones agricoles présentant un intérêt général afin de contraindre la pression urbaine et limiter la spéculation foncière.

DECIDE l'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (ZAP).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour la création de la ZAP et d'engager les études y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 17 juin 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 9
- absents : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 26 juin 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 26 juin 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme PANZANI, M. RANDOING, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE.**

ABSENTS : **Mme CHABRILLAT, M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ.**

OBJET : **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2026**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,

VU le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L454-39 à L454-77

VU la délibération du Conseil municipal n°95-2008 du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°82-2014 du 20 juin 2014, modifiant les modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal n°70-2024 du 02 juillet 2024 revalorisant les tarifs de la TLPE pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève à + 1,8% (source INSEE),

CONSIDÉRANT que les tarifs de la TLPE applicables pour 2026 doivent évoluer en conséquence,

CONSIDÉRANT, selon l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services, que les tarifs révisés sont arrondis au dixième d'euro par mètre carré,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2026 :

TYPE DE SUPPORT	Tarifs applicables par m² (pour 2025)	Tarifs applicables par m² (pour 2026)
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m ²	17,80 €	18,10 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m ²	35,60 €	36,20 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m ²	53,40 €	54,40 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m ²	106,90 €	108,80 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	17,80 €	18,10 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	35,60 €	36,20 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	71,30 €	72,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

